

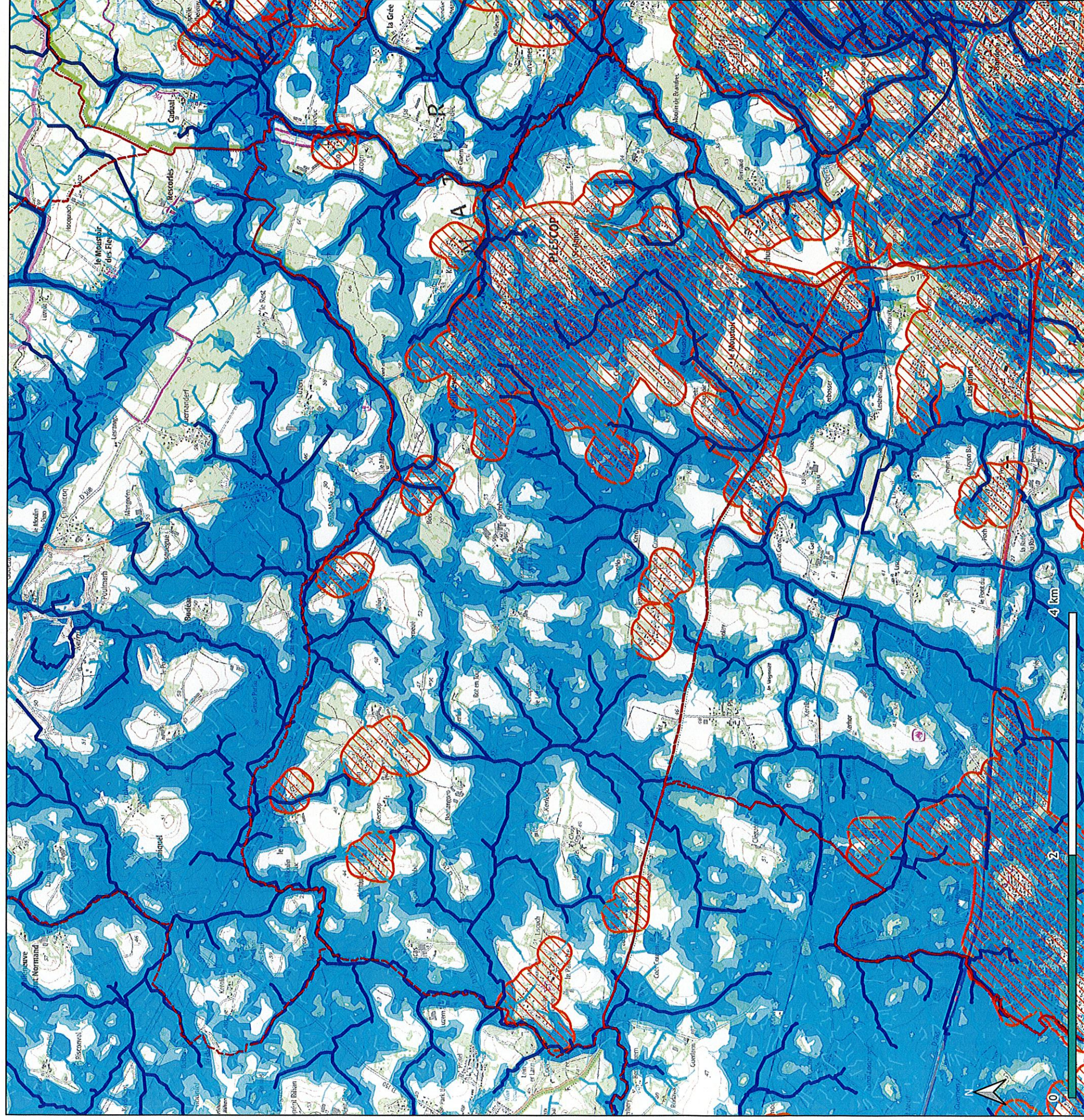


# Zonage pluvial Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

## Commune de PLESCOP

Jean-Luc PIROT  
Commissaire Enquêteur

GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMÉRATION



Règle 1 : Infiltration d'une lame d'eau de 40 mm

Il est imposé le stockage et l'infiltration d'une lame d'eau de 40mm. Soit 40l/m<sup>2</sup> imperméable.

Règle 2 : Infiltrer sur l'équivalent de 20% de la surface imperméable

Il est imposé d'utiliser une surface d'infiltration minimale de 20% de la surface imperméable afin de gérer la lame d'eau de 40 mm.

Règle 3 : Surverse au niveau du terrain naturel

Toute zone de stockage et d'infiltration doit impérativement comporter une surverse prévue et aménagée par débordement au niveau du terrain naturel, c'est-à-dire en surface et non par un branchement relié au réseau d'eaux pluviales.

Règle 4 : Préservation des axes de ruissellement

Sur les axes de ruissellement (principaux, intermédiaires, mineurs), quelque soit l'ampleur de l'évènement pluvieux, le projet doit garantir la continuité de l'écoulement, dans une logique de parcours de moindre dommage et de transparence hydraulique.

Règle 5 : S'adapter au niveau d'eau dans le sol

Les zones de fluctuation de la nappe sont des secteurs où la probabilité de trouver de l'eau à faible profondeur est très forte, notamment en période hivernale. Dans les zones de fluctuation de nappe, la profondeur des espaces d'infiltration est limitée à 1,1m de profondeur par rapport au TN en zone de nappe haute ; 0,5m de profondeur par rapport au TN en zone de nappe très haute

Règle 6 : Pompage interdit vers l'extérieur de la parcelle

Le pompage vers l'extérieur de la parcelle est interdit. Aucun rejet ne sera admis, quel que soit le point de rejet : réseau, cours d'eau, fossé, zone humide.

▭ Limite de commune

▨ Zones urbaines

■ Zone de nappe très haute

■ Zone de nappe haute

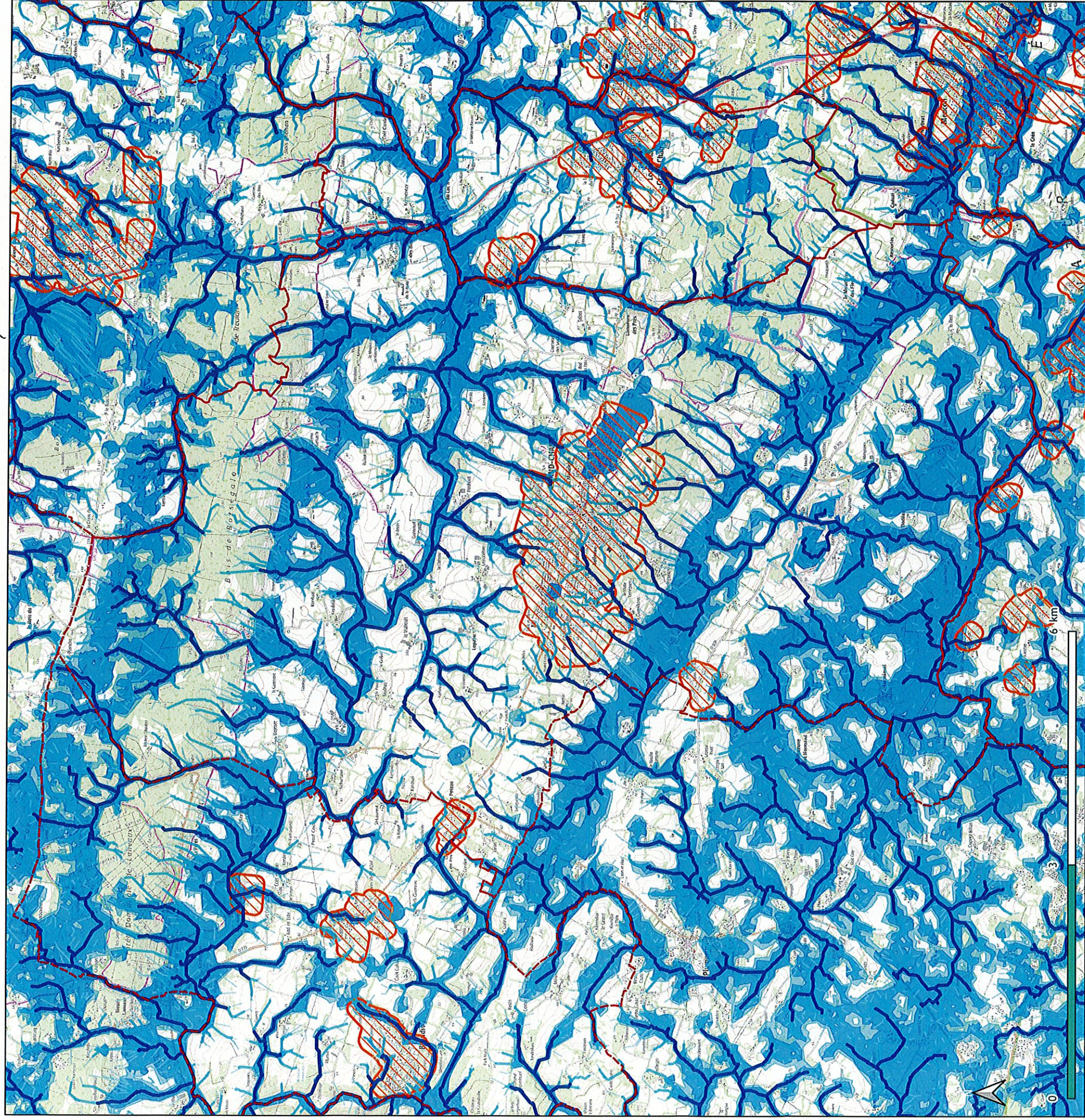
— Ecoulement principal

— Ecoulement intermédiaire

— Ecoulement mineur

# Zonage pluvial Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

## Commune de GRANDCHAMP



Règle 1 : Infiltration d'une lame d'eau de 40 mm

Il est imposé le stockage et l'infiltration d'une lame d'eau de 40mm. Soit 40l/m<sup>2</sup> imperméable.

Règle 2 : Infiltrer sur l'équivalent de 20% de la surface imperméable

Il est imposé d'utiliser une surface d'infiltration minimale de 20% de la surface imperméable afin de gérer la lame d'eau de 40 mm.

Règle 3 : Surverse au niveau du terrain naturel

Toute zone de stockage et d'infiltration doit impérativement comporter une surverse prévue et aménagée par débordement au niveau du terrain naturel, c'est-à-dire en surface et non par un branchement relié au réseau d'eaux pluviales.

Règle 4 : Préservation des axes de ruissellement

Sur les axes de ruissellement (principaux, intermédiaires, mineurs), quelque soit l'ampleur de l'évènement pluvieux, le projet doit garantir la continuité de l'écoulement, dans une logique de parcours de moindre dommage et de transparence hydraulique.

Règle 5 : S'adapter au niveau d'eau dans le sol

Les zones de fluctuation de la nappe sont des secteurs où la probabilité de trouver de l'eau à faible profondeur est très forte, notamment en période hivernale. Dans les zones de fluctuation de nappe, la profondeur des espaces d'infiltration est limitée à 1,1m de profondeur par rapport au TN en zone de nappe haute ; 0,5m de profondeur par rapport au TN en zone de nappe très haute

Règle 6 : Pompage interdit vers l'extérieur de la parcelle

Le pompage vers l'extérieur de la parcelle est interdit. Aucun rejet ne sera admis, quel que soit le point de rejet : réseau, cours d'eau, fossé, zone humide.

▭ Limite de commune

▨ Zones urbaines

■ Zone de nappe très haute

■ Zone de nappe haute

— Ecoulement principal

— Ecoulement intermédiaire

— Ecoulement mineur